

Assurance Maritime & transports

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Marchandises transportées - facultés

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux entreprises (de la TPE aux grandes entreprises) afin de couvrir les marchandises transportées de magasin à magasin par voie maritime, aérienne, terrestre ou fluviale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les pertes ou dommages matériels aux marchandises à bord des véhicules ainsi que les pertes de poids et de quantité en:

- Tous Risques
- Destruction ou dommages au véhicule de transport
- Naufrage ou abordage
- Incendie ou explosion
- Événements climatiques
- Chute du colis lors des opérations maritimes
- Frais de préservation des marchandises
- Frais de retour, retraitement et destruction
- Honoraires d'expert ou de Commissaire d'avaries
- Frais nécessaires à la poursuite du voyage
- Colis non délivrés ou manquants
- Droits de douane
- Dommages aux marchandises en exposition
- Risques de guerre
- Garanties subsidiaires (en cas d'absence, défaillance ou insuffisance de l'assurance principale)
- Dommages résultant de conflits du travail ou professionnels (grèves, lock-out, émeutes...)
- Dommages aux marchandises transportées par l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Transport de monnaie



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Toute sanction issue d'une autorité civile ou militaire
- ! Le vice propre des marchandises
- ! Les conséquences de la défaillance financière des propriétaires de navires
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les meilleurs délais suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Conserver tous les droits à recours contre le transporteur et / ou les autres responsables.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu :

- en contrat annuel : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat ;

Ou

- en contrat temporaire : il est alors conclu pour la durée inscrite sur le Bulletin de Souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.